

Quant à la Durée, nous nous plaçons au Canada — pays non protectionniste en théorie et en espérance — à un point de vue différent de celui des Etats-Unis qui sont absolument protectionnistes :

Nous admettons, avec le Gouvernement libéral d'Ottawa, que la période de protection doit être limitée au temps nécessaire à l'industrie sucrière pour regagner l'avance acquise par les autres pays à betteraves.

Nous croyons avoir démontré d'autre part :

1o Que l'industrie canadienne, la dernière venue dans le monde sucrier, munie par conséquent d'usines modernes, perfectionnées, pourra lutter sans désavantage avec les industries sucrières d'Europe et d'ailleurs le jour où on lui fournira une matière première de même qualité et dans les mêmes conditions de prix et de quantité ;

2o Que les conditions de l'agriculture au Canada — climat, terrains, etc. — permettront d'y produire la betterave dans des conditions aussi avantageuses qu'en Europe et, en moyenne, qu'aux Etats-Unis, le jour où les cultivateurs auront acquis de l'expérience dans cette culture ;

3o Que l'éducation betteravière des fermiers — si nous pouvons employer cette expression — demande cinq à six années d'expérience pratique, au Canada comme ailleurs, chose démontrée par la culture faite dans la province de Québec de 1890 à 1895 aussi bien que par les constatations faites au Nebraska, en Californie, etc., etc.

Il nous paraît dès lors raisonnable de conclure que la période de protection doit être de six années.

Il y a donc lieu de demander aux pouvoirs publics :

L'établissement, pour une période de six années, d'un régime de protection à l'industrie sucrière sur la base de un cent trois quarts par livre de sucre fabriquée au Canada.

---